EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

SEANCE DU 27 MARS 2025

Nombre de membres élus : 9
En exercice : 9
Qui ont pris part à la délibération : 6

Le 27 mars 2025, le Comité de la Caisse des Ecoles du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gil BERNARDI,

Présents : Mme Frédérique CERVANTES, Mme Nathalie JANET, Mme Nicole GERBE, M. Gilles COLLIN, Mme Corinne FERRAND, Mme Myriam BINOIS.

Absents excusés : Mme Laurence TOUZE-ROUX et Mme Laëtitia SPIEGELS.

Quorum : 5

Date de la convocation : 12 mars 2025.

N° délibération : 07-2025.

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2024

Vu l'article 205 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-12,

Considérant que le Compte Financier Unique remplace le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable,

Considérant que le Compte Financier Unique 2024 du budget de la Caisse des Ecoles a été visé par la Direction des Finances Publiques du Var en date du 17 mars 2025 ainsi que par le comptable public du Service de Gestion Comptable de Hyères le 18 mars 2025,

Monsieur le président dépose sur le bureau de l'assemblée le Compte Financier Unique du budget de la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2024.

Après s'être fait présenter en détail le Compte Financier Unique 2024 par Monsieur le Président,

Après avoir constaté que Monsieur le Président a quitté la séance préalablement au déroulement du vote, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES DU LAVANDOU
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE, 6 voix pour

ADOPTE le Compte Financier Unique 2024 de la Caisse des Ecoles, dont la la balance générale est arrêtée comme suit :

Section de fonctionnement :
Dépenses : 583 163.53 €
Recettes : 521 672.51 €

Compte tenu de l'excédent antérieur reporté de 86 294.74 €, le résultat de clôture (exploitation) est un excédent de 24 803.72 €.

Section d'investissement :
Dépenses : 36 310.17 €
Recettes : 61 621.95 €

Compte tenu du déficit reporté de 22 354.92 €, le solde (investissement) est un excédent de 2 956.86 €.
La différence entre les restes à réaliser est négative : -654 €

Le résultat cumulé de la section d'investissement est de 2 302.86 €.

Le résultat cumulé (exploitation + investissement) de l'exercice 2024 est un excédent de 27 106.58 €.

FAIT AU LAVANDOU, les JOUR, MOIS et AN que DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Secrétaire de séance,

Monsieur Gilles COLLIN

Le Président,

Monsieur Gil BERNARDI

CAISSE DES ECOLES VILLE DU LAVANDOU

Date de publication :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Toulon à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture du Var ou date de sa publication.